



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/6
9 novembre 1995

Cinquantième session
Point 29 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/48)]

50/6. Déclaration du cinquantième anniversaire
de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

Adopte la Déclaration suivante :

DÉCLARATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Il y a cinquante ans, l'Organisation des Nations Unies naissait des souffrances de la seconde guerre mondiale. La volonté exprimée dans la Charte des Nations Unies de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" est tout aussi fondamentale aujourd'hui qu'à l'époque. À cet égard, comme à d'autres, la Charte est l'expression des valeurs et des aspirations communes de l'humanité.

Des conflits, des crises à caractère humanitaire et des bouleversements ont éprouvé l'Organisation. Pourtant elle a survécu, joué un rôle important en empêchant un nouveau conflit mondial et apporté une aide précieuse aux peuples du monde entier. Elle a en outre contribué à modeler la structure même des relations internationales contemporaines. Grâce au processus de décolonisation et à l'élimination de l'apartheid, l'exercice du droit fondamental à l'autodétermination a été et est assuré à des centaines de millions d'êtres humains.

Aujourd'hui que la guerre froide a pris fin et que la fin du siècle approche, nous devons ouvrir une ère nouvelle de paix, de développement, de démocratie et de coopération. La rapidité et l'ampleur du changement dans le monde d'aujourd'hui laissent entrevoir la complexité des tâches qui nous

attendent et augmentent considérablement les espoirs que l'on place dans l'Organisation.

En cette heure historique, notre objectif est clair. La célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies doit être l'occasion de mettre celle-ci plus pleinement au service de l'humanité, en particulier de ceux qui souffrent et sont les plus déshérités. C'est là le défi concret et moral de notre temps. L'obligation qui nous incombe à cet égard est énoncée dans la Charte. Nous devons agir, la condition de l'humanité le montre clairement.

À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous, États Membres et observateurs de l'Organisation, représentant les peuples du monde :

- Réaffirmons solennellement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que l'attachement que nous leur portons;
- Exprimons notre gratitude à tous les hommes et à toutes les femmes qui ont rendu possible l'Organisation des Nations Unies, accompli son oeuvre et servi ses idéaux, notamment à ceux qui ont fait don de leur vie à son service;
- Sommes résolus à ce que l'Organisation des Nations Unies de demain oeuvre avec une vigueur et une efficacité renouvelées à la promotion de la paix, du développement, de l'égalité et de la justice, et de la compréhension entre les peuples;
- Ferons en sorte que l'Organisation des Nations Unies entre dans le XXI^e siècle dotée de moyens, de ressources financières et de structures qui lui permettent de servir efficacement les peuples au nom desquels elle a été créée.

Afin de tenir ces engagements, nous serons guidés dans notre coopération future par les considérations suivantes concernant la paix, le développement, l'égalité, la justice et l'Organisation des Nations Unies :

PAIX

1. Pour mener à bien cette tâche et sachant que l'action entreprise pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde restera vaine si les besoins économiques et sociaux des peuples ne sont pas satisfaits, nous nous engageons à :

- Promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies, et renforcer la capacité de l'Organisation en matière de prévention des conflits, de diplomatie préventive, de maintien et de consolidation de la paix;
- Appuyer énergiquement l'action de l'Organisation et les initiatives nationales et régionales pour tout ce qui a trait à la maîtrise et à la limitation des armements et au désarmement, ainsi qu'à la non-prolifération des armes nucléaires, dans tous leurs aspects, et des autres armes de destruction massive, notamment les armes biologiques et chimiques et d'autres types d'armes

/...

produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, en vue de concrétiser notre volonté commune d'instaurer un monde où ces armes n'aient plus leur place;

- Continuer à réaffirmer le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, en tenant compte de la situation particulière des peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupations étrangères, et reconnaître le droit des peuples à prendre des mesures légitimes conformément à la Charte des Nations Unies pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. Cela ne devra pas être interprété comme autorisant ou encourageant toute mesure de nature à démembrer ou compromettre, en totalité ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'États souverains et indépendants respectueux du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples et, partant, dotés d'un gouvernement représentant la totalité de la population appartenant au territoire, sans distinction aucune;
- Agir ensemble pour faire échec aux menaces que le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé à l'échelle internationale, le commerce illicite des armes et la production, la consommation et le trafic de stupéfiants font peser sur les États et les peuples;
- Intensifier la consultation et la coopération entre les accords ou organismes régionaux et l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

DÉVELOPPEMENT

2. Un climat économique international dynamique, stimulant, ouvert et équitable est essentiel pour le bien-être de l'humanité et pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Les organismes des Nations Unies doivent s'employer dans une plus large mesure et de façon plus efficace à atteindre cet objectif.

3. L'Organisation a joué un rôle important dans la promotion du développement économique et social et elle a, au fil des ans, apporté aux femmes, aux enfants et aux hommes du monde entier une aide dont dépendait souvent leur survie. Il reste que l'engagement pris dans la Charte selon lequel les Membres de l'Organisation agissent, tant conjointement que séparément, en coopération avec elle, pour assurer le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social n'a pas été dûment tenu.

4. Force est de reconnaître qu'en dépit des efforts déployés l'écart entre pays développés et pays en développement reste beaucoup trop important. Il faut aussi tenir compte des problèmes spécifiques des pays dont l'économie est en transition et qui doivent à la fois instaurer la démocratie et une économie de marché. En outre, la mondialisation et l'interdépendance croissantes des économies exigent l'adoption de mesures visant à tirer le meilleur parti des effets positifs de ces tendances et à en atténuer le plus possible les effets négatifs pour tous les pays.

5. Il est extrêmement préoccupant qu'aujourd'hui un cinquième des 5,7 milliards d'habitants que compte la planète vivent dans une pauvreté extrême. Pour faire face à ce problème et à d'autres qui y sont associés, il faut que tous les pays prennent des mesures exceptionnelles et s'emploient notamment à renforcer la coopération internationale.

6. Compte tenu de cette situation, l'Organisation a organisé au cours des cinq dernières années un certain nombre de conférences mondiales consacrées à des questions précises. Ces conférences ont permis de dégager un consensus, notamment sur l'idée que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et complémentaires du développement durable, et c'est dans ce cadre que s'inscrit l'action menée pour assurer une meilleure qualité de vie à tous les peuples. La prise de conscience autour de laquelle le consensus s'est formé est que la personne humaine est le sujet central du développement et doit être au centre de nos initiatives et de nos préoccupations en matière de développement durable.

7. Dans ce contexte, nous réaffirmons que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

8. Afin de promouvoir la croissance économique soutenue, le développement social, la protection de l'environnement et la justice sociale, à la suite des engagements que nous avons pris en matière de coopération internationale pour le développement, nous nous emploierons à :

- Favoriser la mise en place d'un système commercial multilatéral et d'un cadre pour les investissements et les transferts de technologie et de connaissances qui soient ouverts, équitables, réglementés, stables et non discriminatoires, ainsi que le renforcement de la coopération dans les domaines du développement, des finances et de la dette, conditions indispensables au développement durable;
- Accorder une attention particulière à l'action nationale et internationale visant à permettre à tous les pays de mieux tirer parti des bienfaits du processus de mondialisation, à éviter que les pays les moins avancés et les pays d'Afrique ne demeurent en marge de l'économie mondiale et à encourager leur intégration dans celle-ci;
- Accroître l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement et renforcer son rôle dans tous les domaines pertinents de la coopération économique internationale;
- Redynamiser le dialogue et le partenariat entre tous les pays de manière à garantir l'instauration d'un environnement politique et économique favorable à la promotion de la coopération internationale pour le développement en tenant compte des impératifs de l'avantage et de l'intérêt mutuels et d'une véritable interdépendance, et en reconnaissant que chaque pays est responsable en dernier ressort de son propre développement, tout en réaffirmant qu'il incombe à la communauté mondiale de créer un environnement international favorable;

- Encourager le développement social au moyen d'une action nationale et internationale résolue visant à éliminer la pauvreté – responsabilité morale, sociale, politique et économique à laquelle l'humanité ne saurait se soustraire – et à promouvoir le plein emploi et l'intégration sociale;
- Reconnaître que l'habilitation et la pleine participation des femmes dans des conditions d'égalité sont indispensables à tout effort de développement;
- Réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et prôner des politiques démographiques qui permettent de répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures de subvenir aux leurs, étant donné que la préservation de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement;
- Intensifier la coopération en matière de prévention des catastrophes naturelles et des grandes catastrophes technologiques ou causées par l'homme, de secours en cas de catastrophe et d'aide au relèvement et d'assistance humanitaire après une catastrophe, afin de permettre aux pays touchés de mieux faire face aux situations de cette nature.

ÉGALITÉ

9. Nous réaffirmons notre adhésion aux principes énoncés dans la Charte concernant la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que l'égalité de droits des hommes et des femmes, et soulignons de nouveau que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés.

10. Tout en ayant à l'esprit l'importance des spécificités nationales et régionales et des divers contextes historiques, culturels et religieux, tous les États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, ont le devoir de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, dont la nature universelle ne saurait être mise en question. Il importe également que tous les États garantissent le caractère universel, objectif et non sélectif de leurs politiques en matière de droits de l'homme.

11. En conséquence, nous nous emploierons à :

- Promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, qui sont inhérents à toutes les personnes humaines;
- Renforcer les lois, mesures et programmes visant à assurer la pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, ainsi que la pleine réalisation de leurs droits et de leurs libertés fondamentales;
- Promouvoir et protéger les droits des enfants;
- Veiller à ce que soient protégés les droits des personnes particulièrement vulnérables face à la violence ou à l'abandon,

/...

notamment les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les travailleurs migrants;

- Promouvoir et protéger les droits des populations autochtones;
- Assurer la protection des droits des réfugiés et des personnes déplacées;
- Assurer la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques et autres, et faire en sorte que ces personnes puissent se développer sur les plans économique et social, et que leur identité, leurs traditions, les formes d'organisation sociale qu'elles se sont données ainsi que leurs valeurs culturelles et religieuses soient pleinement respectées.

JUSTICE

12. La Charte des Nations Unies offre un cadre viable pour la promotion et le développement du droit international. La promotion et le développement continus du droit international doivent se poursuivre, afin que les relations internationales soient fondées sur les principes de la justice, l'égalité souveraine, les normes universellement reconnues du droit international et le respect de la primauté du droit. Une telle action devrait tenir compte des tendances actuelles dans les domaines de la technologie, des transports, de l'information et de l'exploitation des ressources et sur les marchés financiers internationaux, ainsi que de la complexité croissante des activités de l'Organisation dans les domaines de l'assistance humanitaire et de l'aide aux réfugiés.

13. Nous sommes résolus à :

- Instaurer et préserver la justice entre tous les États, conformément aux principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États;
- Encourager le plein respect et l'application du droit international;
- Régler les différends internationaux par des moyens pacifiques;
- Encourager la ratification la plus large possible des traités internationaux et assurer le respect des obligations qui en découlent;
- Promouvoir le respect et l'application du droit international humanitaire;
- Promouvoir le développement progressif du droit international dans le domaine du développement, de manière à favoriser le progrès économique et social;
- Promouvoir le respect et l'application du droit international dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales et encourager la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou l'accession à ceux-ci;

/...

- Encourager la poursuite de la codification et du développement progressif du droit international.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

14. Afin de relever les défis de l'avenir et de répondre véritablement aux espérances placées en l'Organisation des Nations Unies par les peuples du monde entier, il est essentiel que l'Organisation elle-même soit réformée et modernisée. Il convient de revitaliser le travail de l'Assemblée générale, organe où siègent tous les États Membres de l'Organisation. Il convient, entre autres choses, d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et de continuer d'examiner ses méthodes de travail, de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité, à accroître son caractère représentatif et à améliorer son fonctionnement; du fait qu'il subsiste d'importantes divergences sur des questions essentielles, il faut encore examiner ces questions de façon approfondie. Il convient de renforcer le rôle du Conseil économique et social pour lui permettre de s'acquitter efficacement aujourd'hui de la mission qui lui a été confiée d'améliorer le bien-être et le niveau de vie de tous les peuples. Il convient de réaliser ces changements et d'autres au sein des organismes des Nations Unies si nous voulons que l'Organisation serve les peuples au nom desquels elle a été créée.

15. Pour pouvoir accomplir son travail efficacement, l'Organisation des Nations Unies doit disposer de ressources suffisantes. Les États Membres doivent s'acquitter intégralement et ponctuellement de leur obligation de subvenir aux dépenses de l'Organisation, conformément à la répartition décidée par l'Assemblée générale. Cette répartition doit être arrêtée sur la base de critères rencontrant l'assentiment des États Membres et considérés par ceux-ci comme équitables.

16. Les secrétariats des organismes des Nations Unies doivent se montrer nettement plus efficaces dans l'administration et la gestion des ressources qui leur sont allouées. Les États Membres, quant à eux, poursuivront la réforme du système et en assumeront la responsabilité.

17. Nous considérons que notre oeuvre commune sera plus fructueuse si elle recueille le soutien de tous les acteurs concernés de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, les institutions multilatérales de financement, les organisations régionales et tous les acteurs de la société civile. Nous accueillerons avec satisfaction ce soutien et cette participation et nous les encouragerons selon qu'il conviendra.